

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 19 décembre 2008

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/08

OBJET : Enseignement public et privé - participation du Conseil général aux dépenses de fonctionnement de collèges situés hors du département et accueillant des élèves seine-et-marnais.

- Hors Département

RÉSUMÉ : Le présent rapport porte sur la participation versée par le Conseil général de Seine-et-Marne au Conseil général de la Marne et au Conseil général du Loiret au titre des élèves du département scolarisés dans les collèges de ces deux collectivités.

I / Participation du Conseil général aux dépenses de fonctionnement de collèges privés sous contrat sis dans le département de la Marne :

Selon l'article L.213-8 du Code de l'Education, un Département peut demander une participation aux charges de fonctionnement d'un de ses collèges lorsque 10 % au moins des élèves de cet établissement résident dans un autre département. Celle-ci est fixée par convention entre les Départements intéressés, et porte sur les dépenses d'externat inscrites au budget de l'établissement.

Des conventions financières ont déjà été conclues en ce sens entre le Département de la Marne et celui de la Seine-et-Marne. Cependant, depuis 2005 aucune demande n'a été formalisée par la Marne.

Le Président du Conseil général de la Marne, m'a récemment saisi d'une demande de régularisation de la situation pour les années 2005, 2006, 2007, pour des collégiens seine-et-marnais, scolarisés durant cette période dans les collèges privés de la Marne (« Jeanne d'Arc » de Montmirail « Prieuré de Binson » de Châtillon sur Marne).

Il m'a également saisi d'une demande de participation aux charges de fonctionnement de ces mêmes collèges au titre de l'année 2008. Le tableau récapitulatif ci-joint, vous présente le montant de notre participation au titre de ces régularisations et au titre de l'année 2008. Le calcul s'effectue, pour chaque année, par le produit du forfait élève de la Marne par le nombre d'élèves seine-et-marnais scolarisés dans le département de la Marne :

Années	2005	2006	2007	2008
---------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Forfait élève de la Marne	226,97	234,76	243,15	239,18
---------------------------	--------	--------	--------	--------

Collège privé Prieuré de Binson de Chatillon-sur-Marne				
nombre d'élève seine-et-marnais	17	20	22	18
% d'élèves seine-et-marnais	11,49%	15,87%	15,71%	11,92%
Montant de la participation	3 858,49 €	4 695,20 €	5 349,30 €	4 305,24 €
<i>(total régularisation)</i>	<i>13 902,99 €</i>			

Collège privé Jeanne d'Arc de Montmirail				
nombre d'élève seine-et-marnais	29	28	24	25
% d'élèves seine-et-marnais	20,14%	18,18%	18,05%	17,98%
Montant de la participation	6 582,13 €	6 573,28 €	5 835,60 €	5 979,50 €
<i>(total régularisation)</i>	<i>18 991,01 €</i>			

Il en résulte :

Années	2005	2006	2007	2008
Participation CG77 par année	10 440,62 €	11 268,48 €	11 184,90 €	10 284,74 €
	<i>Total de la régularisation</i>			<i>32 894,00 €</i>
	Participation totale CG77			43 178,74 €

Le montant total de la dépense à prévoir pour ces deux établissements s'élève à **32 894 € au titre de la régularisation et à 10 284,74 € au titre de la participation 2008**. Ce qui porte cette participation à **43 178,74 €**. Il sera imputé sur le programme « Collèges Privés et annexes enseignement spécialisé » et sur l'opération « Participation au fonctionnement des collèges privés ».

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce projet de convention et je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

II / Participation du Conseil général aux dépenses de fonctionnement du collège public « Victor Hugo » sis dans le département du Loiret :

Le collège Victor Hugo de Puiseaux dans le Loiret accueille chaque année des élèves de Seine-et-Marne.

Les communes concernées sont les suivantes : Arville, Beaumont-du-Gâtinais, Boulancourt, Gironville, Ichy et Obsonville. Elles sont sectorisées et rattachées à l'Académie d'Orléans-Tours, car elles sont plus proches du collège de Puiseaux que des collèges de Château-Landon ou de Souppes-sur-Loing.

Notre Département participe au transport de ces collégiens en prenant en charge le circuit passant en Seine-et-Marne jusqu'au premier arrêt dans le Loiret.

L'article L 213-8 du code de l'Education prévoit un dispositif de répartition des charges de fonctionnement pour les collèges à recrutement interdépartemental. Il est ainsi prévu, lorsque au moins 10 % des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, qu'une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence, sous réserve qu'une convention soit approuvée par délibération de chacun des Conseils généraux.

Le calcul de la charge correspondant aux dépenses de fonctionnement est effectué sur la base du nombre d'élèves seine-et-marnais accueillis en 2007-2008, soit 84 élèves.

Participation au titre de l'année 2008 : Collège Victor Hugo à PUISEAUX

Communes d'origine (77)	nombre d'élèves	Total de la participation due par le Conseil général de Seine-et-Marne	18 899,57 €
ARVILLE	4	Subvention de fonctionnement au titre de 2008	93 117,12 €
BEAUMONT-DU-GATINAIS	54	Nombre total d'élèves du collège	469
BOULANCOURT	8	Nombre d'élèves Seine-et-marnais	84
GIRONVILLE	8	Participation CG77 aux frais de fonctionnement	16 677,69 €
ICHY	8	Indemnisation pour les installations sportives (année scolaire 2006/2007)	13 114,50 €
OBSONVILLE	2	effectif du collège en 2006/2007	484
Nombre d'élèves Seine-et-marnais total	84	effectif de la Seine-et-Marne 2006/2007	82
		Participation CG77 pour les installations sportives	2 221,88 €

Le coût total pris en charge par le Conseil Général de Seine-et-Marne s'élève à **18 899,57€** répartis comme suivant : 16 114,69 € au titre de la participation classique au fonctionnement auxquels viennent s'ajouter 2 221,87 € au titre des travaux effectués sur les installations sportives en 2007.

Le calcul de la charge correspondant à l'indemnisation des travaux effectués sur les installations sportives se fait sur la base du nombre d'élèves accueillis en 2005-2006, soit 100 élèves.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce projet de convention et je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/08 A des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : MME AUTREUX
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 19 décembre 2008

OBJET : Enseignement privé - participation du Département aux dépenses de fonctionnement de collèges privés sous contrat sis dans le département de la Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

VU l'article L. 213-8 du Code de l'Education Nationale,

Vu la délibération du Conseil général n° 6/01 en date du 28 janvier 2008 relative au budget primitif du Département pour l'année 2008,

Vu la délibération du Conseil général n° 7/04 en date du 27 juin 2008 approuvant les crédits relatifs à la délibération modificative n° 1 de l'exercice 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les deux conventions de régularisation avec le Département de la Marne, telles qu'elles figurent en annexe n° 1 de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer au nom du Département les conventions avec le Département de la Marne, définissant les conditions de régularisation au titre des années scolaires 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007 des participations du Département de Seine-et-Marne au fonctionnement des collèges privés sous contrat : « Jeanne d'Arc » de Montmirail et « Prieuré de Binson » de Châtillon-sur-Marne.

Article 3 : d'approuver les deux conventions avec le Département de la Marne, telles qu'elles figurent en annexe n° 2 de la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer au nom du Département la convention avec le Département de la Marne, définissant les conditions d'attribution pour l'année scolaire 2007-2008,

d'une participation du Département de Seine-et-Marne au fonctionnement des collèges privés sous contrat : « Jeanne d'Arc » de Montmirail et « Prieuré de Binson » de Châtillon-sur-Marne.

Article 5 : de prélever la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2008 dans le programme « collèges publics », opération « participation pour le collège de Puiseaux ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe N°1 a**CONVENTION****ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MARNE****ET LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

Conclue en application de l'article 24 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée et complétée par la loi du 25 janvier 1985,

relative à la participation du Département de Seine et Marne aux charges de fonctionnement de collèges marnais,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Vincent EBLE, Président du Conseil Général de Seine et Marne, habilité par délibération du 18 avril 2008 à signer la présente convention.

D'UNE PART,

et Monsieur René-Paul SAVARY, Président du Conseil Général de la Marne, habilité par délibération du 20 mars 2008 à signer la présente convention,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le collège privé Prieuré de Binson de CHATILLON-SUR-MARNE accueille des enfants originaires des communes de BOULEURS, BUSSY-ST-GEORGES, CHAMIGNY, CHAMPS-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, LE CHATELET-EN-BRIE, COULOMMIERS, CRECY-LA-CHAPELLE, ETREPILLY, GRISY-SUISNES, IVERNY, LA FERTE-SOUS-JOUARRE, LOGNES, MAREUIL-LES-MEAUX, MARY-SUR-MARNE, MOISSY-CRAMAYEL, NATEUIL-LES-MEAUX, PIERRE-LEVEE, POMPONNE, PONTCARRE, SAINTE-AULDE, SAINT-MESMES, SAINT-SOUPPLETS, SAVIGNY-LE-TEMPLE, SIGNY-SIGNETS, VARREDDES.

ARTICLE 2 : Le nombre d'élèves résidant en Seine-et-Marne et fréquentant le collège privé Prieuré de Binson de CHATILLON-SUR-MARNE représente plus de 10 % de l'effectif global du collège.

ARTICLE 3 : La participation du Département de Seine-et-Marne aux charges de fonctionnement du collège privé Prieuré de Binson de CHATILLON-SUR-MARNE est sollicitée par le Département de la Marne pour les années civiles 2005, 2006 et 2007.

ARTICLE 4 : Le montant de cette participation sera calculé conformément à la demande du Département de Seine-et-Marne sur la base du taux/élève des collèges publics de la Marne soit :

Pour l'année 2005 : 226,97 € x 17 élèves = 3 858,49 €

Pour l'année 2006 : 234,76 € x 20 élèves = 4 695,20 €

Pour l'année 2007 : 243,15 € x 22 élèves = 5 349,30 €

ARTICLE 5 : Le Département de la Marne versera la subvention globale au collège privé Prieuré de Binson de Châtillon-sur-Marne. Le Département de Seine-et-Marne versera le montant de sa participation au Département de la Marne dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : La même procédure sera suivie pour toute délibération modificative qui interviendra en cours d'exercice.

ARTICLE 7 : La présente convention concerne les années civiles 2005, 2006 et 2007.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE LA MARNE

René-Paul SAVARY

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE SEINE ET MARNE

Vincent EBLE

Annexe N°1 b

CONVENTION

**ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MARNE
ET LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

Conclue en application de l'article 24 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée et complétée par la loi du 25 janvier 1985,

relative à la participation du Département de Seine et Marne aux charges de fonctionnement de collèges marnais,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Vincent EBLE, Président du Conseil Général de Seine et Marne, habilité par délibération du 18 avril 2008 à signer la présente convention.

D'UNE PART,

et Monsieur René-Paul SAVARY, Président du Conseil Général de la Marne, habilité par délibération du 20 mars 2008 à signer la présente convention,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le collège privé Jeanne d'Arc de MONTMIRAIL accueille des enfants originaires des communes de LA CHAPELLE-MOUTILS, LA FERTE-GAUCHER, HONDEVILLIERS, MEILLERAY, MONTCEAU-LES-PROVINS, MONTDAUPHIN, MONTOLIVET, SAACY-SUR-MARNE, SAINT-BARTHELEMY, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET, VERDELLOT, VILLENEUVE-SUR-BELLOT.

ARTICLE 2 : Le nombre d'élèves résidant en Seine-et-Marne et fréquentant le collège privé Jeanne d'Arc à MONTMIRAIL représente plus de 10 % de l'effectif global du collège.

ARTICLE 3 : La participation du Département de Seine-et-Marne aux charges de fonctionnement du collège privé Jeanne d'Arc de MONTMIRAIL est sollicitée par le Département de la Marne pour les années civiles 2005, 2006 et 2007.

ARTICLE 4 : Le montant de cette participation sera calculé conformément à la demande du Département de Seine-et-Marne sur la base du taux/élève des collèges publics de la Marne soit :

Pour l'année 2005 : 226,97 € x 29 élèves = 6 582,13 €
Pour l'année 2006 : 234,76 € x 28 élèves = 6 573,28 €
Pour l'année 2007 : 243,15 € x 24 élèves = 5 835,60 €

ARTICLE 5 : Le Département de la Marne versera la subvention globale au collège privé Jeanne d'arc de MONTMIRAIL. Le Département de Seine-et-Marne versera le montant de sa participation au Département de la Marne dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : La même procédure sera suivie pour toute délibération modificative qui interviendra en cours d'exercice.

ARTICLE 7 : La présente convention concerne les années civiles 2005, 2006 et 2007.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE LA MARNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE SEINE ET MARNE

René-Paul SAVARY

Vincent EBLE

Annexe N°2 a

CONVENTION**ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MARNE
ET LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

Conclue en application de l'article 24 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée et complétée par la loi du 25 janvier 1985,

relative à la participation du Département de Seine et Marne aux charges de fonctionnement de collèges marnais,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Vincent EBLE, Président du Conseil Général de Seine et Marne, habilité par délibération du 18 avril 2008 à signer la présente convention.

D'UNE PART,

et Monsieur René-Paul SAVARY, Président du Conseil Général de la Marne, habilité par délibération du 20 mars 2008 à signer la présente convention,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le collège privé Prieuré de Binson de CHATILLON-SUR-MARNE accueille des enfants originaires des communes de CHAMIGNY, LE CHATELET-EN-BRIE, CONDE-SAINTE-LIBIAIRE, CREGY-LES-MEAUX, FERRIERES-EN-BRIE, LA FERTE-SOUS-JOUARRE, GRISY-SUISNES, IVERNY, JOUARRE, MAGNY-LE-HONGRE, MOISSY-CRAMAYEL, NATEUIL-LES-MEAUX, PONTCARRE, QUINCY-VOISINS, SAINTE-AULDE, VARREDES et VILLIERS-SUR-MORIN.

ARTICLE 2 : Le nombre d'élèves résidant en Seine-et-Marne et fréquentant le collège privé Prieuré de Binson de CHATILLON-SUR-MARNE représente plus de 10 % de l'effectif global du collège.

ARTICLE 3 : La participation du Département de Seine-et-Marne aux charges de fonctionnement du collège privé Prieuré de Binson de CHATILLON-SUR-MARNE est sollicitée par le Département de la Marne pour l'année civile 2008.

ARTICLE 4 : Le montant de cette participation sera calculé conformément à la demande du Département de Seine-et-Marne sur la base du taux/élève des collèges publics de la Marne soit :

$$239,18 \text{ €} \times 18 \text{ élèves} = 4\ 305,24 \text{ €}$$

ARTICLE 5 : Le Département de la Marne versera la subvention globale au collège privé Prieuré de Binson de Châtillon-sur-Marne. Le Département de Seine-et-Marne versera le montant de sa participation au Département de la Marne dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : La même procédure sera suivie pour toute délibération modificative qui interviendra en cours d'exercice.

ARTICLE 7 : La présente convention conclue pour une durée d'un an, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE LA MARNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE SEINE ET MARNE

René-Paul SAVARY

Vincent EBLE

Annexe N°2 b

CONVENTION

ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MARNE

ET LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Conclue en application de l'article 24 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée et complétée par la loi du 25 janvier 1985,

relative à la participation du Département de Seine et Marne aux charges de fonctionnement de collèges marnais,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Vincent EBLE, Président du Conseil Général de Seine et Marne, habilité par délibération du 18 avril 2008 à signer la présente convention.

D'UNE PART,

et Monsieur René-Paul SAVARY, Président du Conseil Général de la Marne, habilité par délibération du 20 mars 2008 à signer la présente convention,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le collège privé Jeanne d'Arc de MONTMIRAIL accueille des enfants originaires des communes de LA CHAPELLE-MOUTILS, HONDEVILLIERS, MEILLERAY, MONTDAUPHIN, MONTOLIVET, SAINT-BARTHELEMY, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET, VERDELOT, VILLENEUVE-SUR-BELLOT.

ARTICLE 2 : Le nombre d'élèves résidant en Seine-et-Marne et fréquentant le collège privé Jeanne d'Arc à MONTMIRAIL représente plus de 10 % de l'effectif global du collège.

ARTICLE 3 : La participation du Département de Seine-et-Marne aux charges de fonctionnement du collège privé Jeanne d'Arc de MONTMIRAIL est sollicitée par le Département de la Marne pour l'année civile 2008.

ARTICLE 4 : Le montant de cette participation sera calculé conformément à la demande du Département de Seine-et-Marne sur la base du taux/élève des collèges publics de la Marne soit :

$$239,18 \text{ €} \times 25 \text{ élèves} = 5\,979,50 \text{ €}$$

ARTICLE 5 : Le Département de la Marne versera la subvention globale au collège privé Jeanne d'arc de MONTMIRAIL. Le Département de Seine-et-Marne versera le montant de sa participation au Département de la Marne dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : La même procédure sera suivie pour toute délibération modificative qui interviendra en cours d'exercice.

ARTICLE 7 : La présente convention conclue pour une durée d'un an, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE LA MARNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE SEINE ET MARNE

René-Paul SAVARY

Vincent EBLE

Dossier n° 5/08 B des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : MME AUTREUX
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 19 décembre 2008

OBJET : Participation du Département de Seine-et-Marne aux dépenses de fonctionnement du collège
"Victor Hugo" de Puiseaux (Loiret).

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu l'article L. 213-8 du Code de l'Education reprenant l'article 24-1 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 qui institue un dispositif de répartition des charges de fonctionnement pour les collèges à recrutement interdépartemental,

Vu la délibération du Conseil général en date du 28 janvier 2008 approuvant les inscriptions de crédits relatives au budget primitif du Département pour l'année 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse, Sports et Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention avec le Département du Loiret, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Article 3 : de prélever la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2008 dans le programme « collèges publics », opération « participation pour le collège de Puiseaux ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe
CONVENTION

**Participation du département de Seine et Marne aux charges de
fonctionnement du collège de Puiseaux (Loiret) pour l'année 2008**

entre :

Le département du Loiret

Domicilié à l'Hôtel du département – 45010 ORLEANS cedex 1

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 20 juin 2008.

d'une part,

Et

Le département de Seine-et-Marne

Domicilié à l'Hôtel du département – 77010 MELUN cedex

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil général du 18 avril 2008

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Le nombre d'élèves résidant dans le département de Seine et Marne fréquentant le collège Victor Hugo de Puiseaux, représente plus de dix pour cent de l'effectif global de cet établissement pour l'année scolaire 2007-2008.

Article 2 : Conformément à l'article L 213-8 du Code de l'Education susvisé, le département de Seine et Marne prend à sa charge les frais correspondant aux 84 enfants domiciliés sur son territoire et scolarisés au collège de Puiseaux dont l'effectif global est de 469 élèves.

Article 3 : Le montant net des dépenses de fonctionnement à la charge du département du Loiret de cet établissement s'élève à 93 117,12 € pour l'année 2008.

La participation financière du département de la Seine et Marne au titre de cette même année est calculée sur ce montant, au prorata du nombre d'élèves scolarisés et s'élève à 16 677,69 € pour 84 élèves.

Article 4 : Au titre de l'indemnisation des travaux effectués sur les installations sportives pour l'année 2007 une subvention de 13 114,50 € a été attribuée au collège de Puiseaux. La contribution du département de la Seine et Marne est calculée au prorata des élèves scolarisés en 2007, soit 2 221,87 € pour 82 élèves.

Article 5 : Le montant de **18 899,57 €** sera réglé en un versement unique au Payeur Départemental du Loiret.

Fait à Orléans,
en deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Général
de Seine et Marne

Le Président du Conseil Général
du Loiret

